

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT ET UN MARS, à vingt-et-une heures, Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 15 mars 2024, par affichage du 15 mars 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.
en exercice.....33	
présents24	
pouvoirs.....6	
absents.....3	

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

François ROSE à Karine FARGES,
Mireille BENATTAR à Marie-Noëlle FLOTTERER,
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE,
Jennifer BONINO à Thierry MANSION,
Laurent POULOT à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Karine FARGES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour rappel, une délibération du 30 juin 2022 relative aux modalités d'attribution des véhicules de fonction et service aux agents communaux approuvait l'attribution de véhicules de service avec autorisation de remise à domicile pour les emplois suivants :

- à l'emploi assurant la direction des services techniques (directeur aménagement et cadre de vie ou directeur des services techniques),
- à l'emploi assurant la direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
- au responsable du pôle bâtiment/manifestations, travaux, contrats d'entretiens,
- au collaborateur de cabinet.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la délibération du 30 juin 2022 relative aux modalités d'attribution des véhicules de service aux agents communaux et de fixer l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les emplois suivants :

- Le personnel communal ayant des fonctions de direction et l'appariteur.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la délibération du 30 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant que la ville de Montmagny dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

Considérant que les responsabilités qui leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrant droit à un véhicule de fonction par nécessité absolue de service et à des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile, sur les dispositions d'utilisation du véhicule de fonction par nécessité absolue de service et des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile et sur l'utilisation exclusive des cartes carburant et d'autoroute pour l'usage des véhicules de fonction et de services (exclusion de leur utilisation lors de l'usage d'un véhicule personnel) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 29 voix POUR et 1 voix CONTRE (Franck CAPMARTY),

- **APPROUVE** la mise à jour de l'attribution de véhicules de service de la façon suivante :

Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les emplois suivants :

- Le personnel communal ayant des fonctions de direction et l'appariteur ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 21 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	26 MARS 2024
Publié le.....	26 MARS 2024
Notifié le.....	26 MARS 2024
Montmagny, le.....	26 MARS 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.